

Affichage le 22.09.23

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 057-215700329-20230921-DEL0452023-DE

VILLE
D'ARS-SUR-MOSELLE
République Française
Département de la Moselle



Arrondissement de Metz

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, Salle A. HARMAND, sous la Présidence de M. Pascal HODY, Maire.

Etaient présents :

M. Mickaël FETIQUE, Mme Anne-France GINER, M. Laurent BOVI, Mme Muriel DALMARD, M. Jean-Marie LORENZON, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Bastien FROTEY, Adjoints au Maire,
Mme Andrée FOUHL, M. Karim BENDJENAD, Mme Martine CARRETTE, Mme Valérie CUVILLIER, M. Thomas PIOTIN, Mme Raphaëlle SAUVAGE URSOT, M. Yazid BENABDELHAK, Mme Martine DAVID, M. Maurice ASOLA, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Christine DENAGE, Mme Marie-France PLACIAL, M. Victor CHOMARD, Conseillers Municipaux,

Etaient absents excusés :

M. Claude JANIN, donne procuration à Laurent BOVI
M. Mohamed MECIS, donne procuration à M. Karim BENDJENAD,
M. Eric GARDELLI,
Mme Claudine BECKER,
Mme Katia BARBIERI,
Mme Djida GHILAS

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 21
Convocation adressée aux Membres le : 15/09/2023

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : M. Gilles MANTOVANI

Point n° 07 - Délibération n° 045/ 2023

Rapporteur : J-M. LORENZON

ABANDON DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE AUX PROPRIETAIRES

La commune d'Ars sur Moselle doit renouveler cette année les baux de chasse pour la période 2024/2023. Pour ce faire et afin de respecter les procédures de renouvellement, les services de la commune s'appuient sur la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative. Par ailleurs, une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des communes a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises.

Il en ressort que la première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit.

Il s'agit d'une étape très lourde et chronophage du fait que peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui génère autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

CONSIDERANT que la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal) est beaucoup plus facilement mise en œuvre, puisqu'elle permet de s'affranchir de la consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

CONSIDERANT que le choix de cette solution impose de poser la question de la sensibilisation de propriétaires fonciers qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve (cf. l'article L. 429-4 du code de l'environnement), dans le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves ; les potentiels réservataires pouvant d'ailleurs exercer leur droit de réserve en amont.

CONSIDERANT que, préalablement à cette séance du conseil municipal, les services ont recherché les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur la possibilité qui leur est offerte et qu'ont été informés par écrit M. SALVIONI Carlo (courrier des 28 août 2023 et 13 septembre 2023 et par téléphone M. HANESSE Jean le 13 septembre 2023.

Le Conseil Municipal :

- après avis favorable de la Commission des Finances
- après en avoir délibéré,

RENONCE au produit de la location de la chasse ;

ABANDONNE le produit aux propriétaires fonciers ;

Votants : 23

Abstentions : 1

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Pascal HODY

